



**Commission des équipements  
et de l'aménagement durable**

**1311 - Habitat en faveur des ménages défavorisés**

**Aide à l'amélioration des conditions  
d'habitat de personnes défavorisées à  
ERSTEIN-KRAFFT, STRASBOURG et sur  
plusieurs sites d'habitat précaire bas-rhinois**

**Rapport n° CP/2013/243**

**Service gestionnaire :**

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

**Résumé :**

Le présent rapport concerne les demandes de subvention départementale de l'association 'AVA habitat et nomadisme', d'OPUS 67 et d'un particulier pour l'amélioration des conditions d'habitat de ménages défavorisés à Erstein, Strasbourg et sur plusieurs sites d'habitat précaire bas-rhinois.

Le Conseil Général a inscrit en 2013 un crédit de 90 000 € destiné aux opérations sous maîtrise d'ouvrage d'un opérateur HLM, d'une association ou d'un particulier visant à l'amélioration des conditions d'habitat de personnes en situation particulièrement difficile.

Lors de sa réunion du 28 octobre 2008, le Conseil Général a validé le principe que l'attribution éventuelle d'une aide pour les dossiers d'amélioration de l'habitat pour des ménages défavorisés soit examinée par la commission permanente sans examen préalable en commission thématique, lorsque l'intervention départementale à ce titre est inférieure ou égale à 60 % du coût du projet concerné.

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen les demandes de subvention départementale de l'association 'AVA habitat et nomadisme', d'OPUS 67 et d'un particulier pour l'amélioration des conditions d'habitat de ménages défavorisés à Erstein, Strasbourg et sur plusieurs sites d'habitat précaire bas-rhinois.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35306	204-20422-72	204 886,84 €	90 000,00 €	19 588,59 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer aux bénéficiaires figurant au tableau annexé des subventions d'un montant total de 19 588,59 € pour l'amélioration des conditions d'habitat de ménages très défavorisés.*

*Elle approuve par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la convention d'attribution de subvention à intervenir entre le Département et l'association AVA habitat et nomadisme, et autorise son Président à signer cette convention.*

Strasbourg, le 25/03/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL